

# Fiche de données de sécurité : page de garde

FDS élaborée le 02.01.2023 (version 1.0)

## Identification du produit :

Nom commercial

CARTOUCHES BUTANE ET MELANGES

Usage

Combustible

## Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité :

Camping Gaz (Schweiz) AG

Route du Tir

Fédéral 10

1762 Givisiez

Schweiz

Tel: +41 26 460 40 40

info@campingaz.ch

## Numéro d'urgence national :

**145** (joignable 24 h sur 24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et italien)

## Informations pour les utilisateurs concernant :

### Rubrique 7 : Manipulation et stockage

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

## Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

| Butane (106-97-8)                                     |                         |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|
| Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |                         |
| Nom local                                             | n-Butane / n-Butan      |
| MAK (OEL TWA)                                         | 1900 mg/m <sup>3</sup>  |
|                                                       | 800 ppm                 |
| KZGW (OEL STEL)                                       | 7600 mg/m <sup>3</sup>  |
|                                                       | 3200 ppm                |
| Toxicité critique                                     | SNC                     |
| Référence réglementaire                               | www.suva.ch, 01.01.2023 |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage : Protection oculaire appropriée :

Lunettes de sécurité avec protections latérales ou écran facial en cas de risque de projection. Lunettes bien ajustables. (ISO 16321-1)

Protection de la peau : Protection des mains :

Type de gants appropriés :

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Gants de protection contre le froid (cuir par exemple). (ISO 374-1)

Protection du corps :

Vêtement de protection approprié :

Casque pour intervention sur des stockages ou des opérations de chargement ou de déchargement. Tenue de protection antistatique ignifuge.  
Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Chaussures de sécurité antistatiques. (Choisir un vêtement conforme aux normes DIN)

Protection respiratoire : Appareil de protection respiratoire :  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (Choisir un appareil de protection respiratoire conforme aux normes DIN)

## **Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination des déchets : Élimination selon l'Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA, Ordonnance sur les déchets, SR 814.600), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA, SR 814.610) et l'Ordonnance de l'UVEK sur les listes pour le déplacement de déchets (LVA, SR 814.610.1).

## **Rubrique 15 : Informations réglementaires**

Ordonnance sur les accidents (StFV, SR 814.012) : Annexe 1, ch. 4 - Quantité seuil: 20000 kg

Page de garde élaborée le :05.01.2024